



De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICOUD Eliane

Mes Fichiers au Format .pdf

raptor08@free.fr

Eliane NICOUD
13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD
Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "Tentation"
13 rue Raymond Daujat
26200 MONTELIMAR

Haut de page

Mon courrier à Monsieur MONNET Avocat Général - Cour de cassation

Notre Avocat, Maître WAQUET Philippe,
nous informe que notre affaire sera traitée à l'audience du mercredi 15 février 1989 à 14 heures ;
Aussi, nous vous demandons la permission de poser deux questions à la partie adverse.

La Cour d'Appel de GRENOBLE nous condamne sur deux motifs totalement FAUX.

MOTIF DE L'ARRET N°1 : Il est établi par une attestation écrite de BARBANCON que BEGUIN lui a demandé d'euthanasier son chien. FAUX

1er QUESTION : A quelle date SOUVETON a fait établir ce faux témoignage au vétérinaire BARBANCON, et pourquoi ?

Ci-joints en annexe les P.V. de MAITRE PONSETI, en date du 15 et 24 janvier 1985 prouvant le contraire.

MOTIF DE L'ARRET N°2 : Le gardien du chenil DUSSERRE dit qu'à l'initiative de BARBANCON BEGUIN lui avait mené son chien et il était bien d'accord pour qu'il ne ressorte pas vivant du chenil, il avait même fait un trou.

2ième QUESTION : Dans ces conditions pourquoi garder 15 jours un dobermann dans un chenil, lui faire trois visites de contrôle, trouver l'animal en parfaite santé, signer le 3ième certificat, et le tuer le même jour ? De plus SOUVETON ne l'enterre pas au chenil, mais le transporte dans son congélateur à plus de 20 kms de là, et ensuite refuse catégoriquement de nous le faire voir, pourquoi ?

Page 1 Index
Pages 2 et 3 Lettre à Monsieur MONNET Avocat Général - Cour de cassation
 + recommandé
Page 4 Liens = FIN

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE
" Boutique TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIBAR Tél : (75) 01.11.78

Monsieur MONNET
AVOCAT GENERAL
Palais de Justice -
Cour de Cassation, Bd du Palais
75004 - PARIS

Montélimar, le 7 février 1989

AFF : BEGUIN/SOUVETON.
POURVOI N° A.87.19.622
DOSS/2348 de Maître WAQUET.

MONSIEUR L'AVOCAT GENERAL,

Notre Avocat, Maître WAQUET Philippe, nous informe que notre affaire sera traitée à l'audience du mercredi 15 février 1989 à 14 heures ; Aussi, nous vous demandons la permission de poser deux questions à la partie adverse.

La Cour d'Appel de GRENOBLE nous condamne sur deux motifs totalement FAUX.

MOTIF DE L'ARRET N° 1 : Il est établi par une attestation écrite de BARBANCON que BEGUIN lui a demandé d'euthanasier son chien. FAUX

1er QUESTION : A quelle date SOUVETON a fait établir ce faux témoignage au vétérinaire BARBANCON, et pourquoi ?
Ci-joints en annexe les P.V. de MAITRE PONSETI, en date du 15 et 24 janvier 1985 prouvant le contraire.

MOTIF DE L'ARRET N° 2 : Le gardien du chenil DUSSERE dit qu'a l'initiative de BARBANCON BEGUIN lui avait mené son chien et il était bien d'accord pour qu'il ne ressorte pas vivant du chenil, il avait même fait un trou.

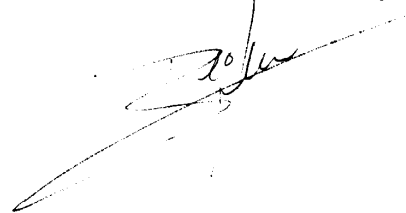
2 ième QUESTION : Dans ces conditions pourquoi garder 15 jours un dobermann dans un chenil, lui faire trois visites de contrôle, trouver l'animal en parfaite santé, signer le 3 ième certificat, et le tuer le même jour ? De plus SOUVETON ne l'enterre pas au chenil, mais le transporte dans son congélateur à plus de 20 kms de là, et ensuite refuse catégoriquement de nous le faire voir, pourquoi ?

Ci-joints en annexe les 3 certificats de bonne santé, plus le P.V. de MAITRE PONSETI.
Maître HERNANDEZ prétend avoir fait des photographies du chien le 10 octobre 1985 à la demande de SOUVETON, c'est à dire 10 mois après sa mort et qu'il n'y a aucune possibilité de confusion - Pouvons-nous les voir ?

Avec nos remerciements anticipés,

Nous vous prions de croire, MONSIEUR L'AVOCAT GENERAL, à l'expression de notre sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



LA POSTE
517 / 517 bis

RÉCÉPISSÉ D'UN ENVOI - RECOMMANDE
- AVEC VALEUR DÉCLARÉE

PIERRELATTE

A remplir par l'expéditeur

| | | | |
|-----------------|----------|----------------------|----------------------|
| DESTINATAIRE : | | A12 BLONNET | |
| | | Bd du Palais | |
| | | 75004 PARIS | |
| Code Postal | Localité | | |
| Valeur déclarée | | Contre Remboursement | |
| PREAFF:0012,30 | | | |
| Poids | | Valeur déclarée | |
| 070289 | 17 | 0026,00 | LR1484 |
| Date | H | PRIX | Nature de l'objet N° |
| | | | Services spéciaux |
| | | | Taux Rec. |
| | | | Contre Remboursement |

TAUX DE RECOMMANDATION CHOISI (voir au dos)

| | |
|--|------------------------------|
| R1 <input checked="" type="checkbox"/> | R2 <input type="checkbox"/> |
| R3 <input type="checkbox"/> | Ret <input type="checkbox"/> |

Signature de l'agent,



Etiquette
N° 510
ou 510 bis



De la Corruption au Crime d'Etat

VOIR AUSSI

| | |
|----------|---|
| Canada | http://nicoudeliane.net/ |
| Free | http://eliane.nicoud.free.fr/ |
| Raptor08 | http://raptor08.free.fr/ |
| Chez.com | http://eliane.nicoud.chez.com/ |
| Voila | http://enbg.voila.net/ |
| Wifeo | http://enbg.wifeo.com/ |